



**Aux clients privés,
Aux institutions et associations
utilisant les services d'interprètes
en langue des signes**

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de vous présenter ce rappel des **conditions de travail des interprètes**.

Comme l'interprétation des langues orales, l'interprétation en langue des signes demande un gros effort de concentration mais en plus, elle mobilise intensément nos articulations et nos muscles.

Selon notre convention collective de travail, lorsque l'interprète travaille seul(e), le mandat ne doit pas dépasser 2h30 et l'interprète doit pouvoir **prendre une pause** de 10 minutes après 50 minutes de travail selon le modèle suivant :

50 min. de travail – **10 min. de pause** – **50 min.** de travail – **10 min. de pause** – **30 min.** de travail

Nous vous remercions de ne pas demander à l'interprète de prolonger son mandat ou de traduire une autre réunion peu de temps après.

Lorsque l'interprétation doit durer plus longtemps ou si vous ne pouvez pas organiser de telles pauses, il faut demander deux interprètes.

Nous vous rappelons également que l'interprète ne peut en aucun cas gérer le déroulement d'une séance. Il faut qu'un animateur soit désigné pour gérer les tours de parole et le temps.

Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir distribuer la présente aux membres de votre personnel responsables des situations nécessitant la présence d'un(e) interprète en langue des signes.

En vous remerciant de l'intérêt que vous aurez porté à cette information, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

Le comité de l'ARILS